



Dakar, le 19 JUIL 2021

NOTE

- Pour Mesdames et Messieurs
- Les Commissaires centraux
 - Les Commissaires urbains
 - Les Commissaires spéciaux

OBJET: A/s dispositions à prendre pour l'application des nouvelles mesures, dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19.

Pièces jointes: -Arrêté n°017602/MINT du 29 avril 2021.

-Arrêté n°026441/MITTD du 16.07.2021.

Dans le cadre de la lutte contre la propagation de la COVID-19, des mesures restrictives ont été prises par le Ministre de l'Intérieur et le Ministre des Infrastructures, des Transports Terrestres et du Désenclavement, pour le respect des gestes barrières.

Par conséquent, sur l'étendue du territoire national, le port de masque protection demeure obligatoire dans les lieux publics et privés ci-après :

- la voie publique ;
- les services de l'Administration publique quel qu'en soit le mode gestion ;
- les services du secteur privé ;
- les lieux de commerce ;
- les moyens de transport public ;
- les moyens de transports privés transportant au moins deux (02) personnes.

En outre, l'application d'un produit désinfectant sur les mains est obligatoire pour tous les passagers, avant leur accès à bord des véhicules de transport public de voyageurs.

Je vous instruis de prendre les dispositions nécessaires pour l'application de ces instructions.

Il s'agira notamment d'organiser des opérations ciblées au niveau des marchés, des lieux de commerce, de sport, des transports et salles de spectacle. D'agir avec tact et intelligence, pour éviter les incidents sur le terrain.

Vous me rendrez compte de vos diligences.

J'attache du prix à l'exécution correcte de ces instructions.

Le Directeur de la Sécurité Publique



Commissaire de Police Divisionnaire
Ibrahima DIOP